



ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction
d'un dossier soumis au régime de l'enregistrement
au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement
EARL MONJARET à Plouvara

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane Rouvé, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de Monsieur David Cochu, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur David Cochu, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 30 décembre 2008 autorisant Monsieur Alain Badouard à exploiter au lieu-dit « Kerfichard » à Plouvara, un élevage porcin ;
- Vu** l'accusé réception du 6 novembre 2014 pour la reprise de l'exploitation de Monsieur Alain Badouard par l'EARL DE MONJARET ;
- Vu** la demande présentée le 14 novembre 2022 et complétée le 31 janvier 2023 par l'EARL MONJARET représentée par Monsieur Jérôme MONJARET en vue d'effectuer à Plouvara au lieu-dit « Kerfichard » :
 - l'extension de l'élevage porcin pour un nouvel effectif de 550 animaux équivalents (porcs à l'engraissement) et la mise à jour du plan d'épandage ;
- Vu** la demande présentée par l'EARL MONJARET le 14 novembre 2022, complétée le 31 janvier 2023, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2102-1 de la nomenclature, concernant l'extension de l'élevage porcin pour un nouvel effectif de 550 animaux équivalents (porcs à l'engraissement) et la mise à jour du plan d'épandage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 relatif à l'ouverture d'une consultation du public, à laquelle ce projet a été soumis du 8 mars 2023 au 5 avril 2023 ;

Considérant que la date du passage du dossier au CODERST ne peut pas se faire dans le délai imparti des 5 mois, soit avant le 30 juin 2023;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande susvisée, présentée par EARL MONJARET , est prorogé d'une période de deux mois à compter du 1er juillet 2023 ;

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants ;

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site : www.telerecours.fr

Article 3 : Affichage et publication

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de Plouvara pour y être consultée ;
- affichée à la mairie de Plouvara pendant une durée minimum d'un mois ;
- adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté ;
- mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le sous-préfet de Guingamp, le maire de Plouvara, la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée aux maires de Plerneuf, Plélo, Trémuson, Plérin, Pordic pour information et à l'exploitant pour affichage.

Saint-Brieuc, le **09 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


David Cochu